

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Paspébiac**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté le règlement numéro 2020-503 intitulé : Règlement 2020-503 décrétant une dépense de 513 747 \$ et d'un emprunt de 513 747 \$ afin de financer l'acquisition d'un camion autopompe neuf, remboursable sur une période de 20 ans.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Paspébiac peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 juin 2021, 14 h, au bureau de la Ville de Paspébiac, Québec, G0C 2K0 ou à l'adresse de courriel suivante : [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-503 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent quatre-vingt-onze (291). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h, le 8 juin 2021 au site Internet de la Ville de Paspébiac au [www.villepaspebiac.ca/vie-citoyenne-et-ville/avis-public/](http://www.villepaspebiac.ca/vie-citoyenne-et-ville/avis-public/).
6. Le règlement peut être consulté au bureau du greffier, au 5, boul. Gérard-D.-Levesque Est, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, ou en lui adressant une demande au (418) 752-2277, poste 206 ou par courriel au [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca).

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 14 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'hôtel de ville de Paspébiac, Québec, G0C 2K0, par téléphone au (418) 752-2277, poste 206 ou par courriel au [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca).

Donné à Paspébiac, ce 21<sup>e</sup> jour de mai 2021.